

Département de la Meurthe et Moselle
Communauté de Communes du Pays du Sânon

COMMUNE de ANTHELUPT

Plan Local d'Urbanisme

03 – Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Prescription de l'élaboration du PLU	DCM	19/06/2014
Arrêt du projet de PLU	DCM	
Enquête publique	AM	
Approbation de la révision générale du PLU	DCM	

DOCUMENT POUR ARRET

Date de référence : octobre 2017

PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

SOMMAIRE

Préambule

Chapitre I : Concernant les espaces naturels, agricoles et forestiers

- 1) Préserver les continuités écologiques à l'échelle du territoire
- 2) Maintenir la ceinture végétale de vergers et de jardins
- 3) Retrouver l'eau dans le village et accompagner des projets de renaturation des ruisseaux
- 4) Concilier l'activité agricole avec les fonctions résidentielles et les paysages

Chapitre II : Concernant la vie du village

- 5) Poursuivre les projets de requalification des espaces publics au centre du village et vers tous les quartiers
- 6) Maintenir les activités présentes dans le village et proposer l'aménagement d'un secteur spécifique en bordure de la RD 400
- 7) Sécuriser les entrées du village et les abords de la RD 400 pour les piétons

Chapitre III : Concernant le tissu urbain et les quartiers

- 8) Accompagner les opérations de densification du tissu urbain et répartir les secteurs d'extensions pour limiter la rétention foncière future
- 9) Profiter de la future desserte en réseaux d'assainissement pour calibrer les nouveaux quartiers

Cartes de synthèse

- 10) Carte de synthèse de la Trame Verte et Bleue (TVB)
- 11) Carte de synthèse des liaisons douces
- 12) Carte de synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Préambule

L'article L 101-2 (anciennement L.121-1) du Code de l'urbanisme réunit l'ensemble des principes fondamentaux qui s'impose aux documents d'urbanisme : Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

- L'article L 151-5 (anciennement L123-1-3) du Code de l'urbanisme, précise :

Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

La commune de **Anthelupt** a élaboré son Projet d'Aménagement et de Développement Durables dans le respect des principes fondamentaux de l'article L 101-2 du Code de l'urbanisme, de l'article L 151-5 du même code, tout en analysant l'état des lieux, décrit dans le diagnostic initial du territoire.

Les orientations retenues par la commune, favorisent le renouvellement urbain, maîtrisent le développement, préservent la qualité architecturale et paysagère du village, renforcent la mixité et souhaitent apporter une amélioration du cadre de vie général.

Chapitre I : Concernant les espaces naturels, agricoles et forestiers

*Ce chapitre définit et développe les enjeux relatifs au **paysage**, à la **protection des espaces naturels, agricoles et forestiers**, à la préservation et/ou la remise en état des **continuités écologiques**.*

- **1) Préserver les continuités écologiques à l'échelle du territoire**

Les trames verte et bleue constituent un ensemble de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques.

La trame verte désigne un espace vert continu traversant un territoire. Anthelupt est concerné par la trame verte que constituent la forêt de Vitrimont, les bois de la Folie et le Haut de Dannay, les petits espaces boisés (haies, bosquets, alignement d'arbres, arbres isolés, ...). La faune vit dans un réservoir de biodiversité où elle réalise l'ensemble de son cycle de vie : reproduction, alimentation, abri, ..., et se déplace d'un milieu à un autre grâce aux corridors écologiques (haies, bosquets, ...). Le PLU s'attachera à l'identifier et à y appliquer un zonage spécifique.

Les prairies permanentes font parties de la trame verte, ce sont des zones humides et riches en biodiversité.

La trame bleue est un réseau de continuités écologiques aquatiques. Elle est constituée par l'ensemble des cours d'eau présents sur la commune et par la végétation associée. A Anthelupt, les principaux cours d'eau qui s'écoulent sont les ruisseaux de la Voivre, d'Herbinval et du Moulnot. La trame bleue est également représentée par les étangs, les fossés et la végétation de type ripisylve qui s'est développée le long des voies d'eau. Le PLU s'attachera à identifier ces trames bleues par un zonage spécifique et à préserver la biodiversité qui s'est développée.

Ces différents milieux s'inscrivent à une échelle intercommunale notamment à travers la continuité écologique présente sur les coteaux des communes de Flainval, Crévic, Anthelupt, Hudiviller et Sommerviller qui pourront bénéficier d'une protection similaire sur les 5 communes.

- **2) Retrouver l'eau dans le village (accessible et visible) et accompagner des projets de renaturation des ruisseaux**

Le village s'est implanté à la jonction entre deux cours d'eau en « Y ». Aujourd'hui seul celui à l'Est est bien visible. L'enjeu est de retrouver la trace de l'eau dans la commune, indice initial de sa situation. Pour cela, un travail sur le patrimoine de l'eau pourra être engagé, mettant en valeur le lavoir, découvrant le ruisseau par endroit, rendant accessible ses berges, proposant un point d'eau « libre d'accès », ...

Au-delà du village bâti, les projets de renaturation des ruisseaux seront accompagnés et favorisés pour améliorer la trame bleue. Les espaces humides seront référencés pour une meilleure prise en compte dans le futur.

- **3) Préserver la trame verte en maintenant la ceinture végétale de vergers et de jardins et en protégeant les boisements au sud**

La commune d'Anthelupt est bordée de nombreux vergers et jardins qui forment une ceinture végétale dense autour du village. Cette caractéristique est ancienne (visible sur des cartes de 1840, là où d'autres villages avaient plus de vignes, Anthelupt possédait déjà ses vergers). Cette ceinture végétale devra donc être préservée tout en laissant les extensions progressives de l'urbanisation car elle caractérise le paysage de la commune par son implantation sur des coteaux qui encadrent le village.

Selon la même logique, les nouveaux quartiers devront aussi intégrer cette une transition végétale entre les espaces habités et les espaces agricoles.

Il s'agit d'une épaisseur intéressante tant pour le paysage que pour les rapports d'usages. De plus, elle constitue un réservoir de biodiversité majeur à conserver, participant à la trame verte.

Au Sud du ban communal, la forêt de Vitrimont, massif boisé majeur du plateau lunévillois est caractérisée par un espace naturel sensible. Cet espace naturel devra être préservé car il abrite de nombreuses espèces.

A elles deux, la trame verte (espace boisés, lisières, haies champêtres, vergers, ...) et la trame bleue (Cours d'eau et végétation ripisylve) composent l'identité paysagère de la commune. L'objectif fixé est de préserver ces patrimoines paysagers et naturels en valorisant tous ces éléments et en particulier les continuités écologiques (vergers de coteaux et partie boisée vers Flainval, liens avec le bois Nalbois de la forêt de Vitrimont au-delà de la N333, ...).

- **4) Concilier l'activité agricole avec les fonctions résidentielles et les paysages**

Les activités agricoles et forestières sont les garantes de l'entretien des paysages. Dans ce sens, elles doivent être pérennisées et valorisées dans leur plus grande diversité. Il s'agit tout d'abord de maintenir les espaces entourant les exploitations pour leur bon fonctionnement. Par ailleurs, il s'agit de concilier les extensions de quartiers avec les activités existantes à proximité, en particulier celles encore présentes dans le village.

Chapitre II : Concernant les fonctions du village

*Ce chapitre définit et développe les enjeux relatifs aux **équipements**, à l'**urbanisme**, à l'**habitat**, aux **transports et aux déplacements**, au développement des **communications numériques**, aux réseaux d'énergie, aux **équipements commerciaux** et au développement **économique et des loisirs**.*

- **5) Poursuivre les projets de requalification des espaces publics au centre du village et vers tous les quartiers**

Le village est en cours d'aménagement concernant les espaces publics du centre. Ces travaux pourront être poursuivis vers tous les quartiers, valorisant chaque rue dans un esprit cohérent. De plus, la requalification des espaces publics pourra s'articuler autour des sites utilisés ou projetés, en particulier l'actuelle ruine au centre du village. Les aménagements pourront créer un lien fort entre ces différents lieux.

L'idée est aussi de valoriser l'identité du village, en conservant ces caractéristiques patrimoniales et en insistant sur la globalité des bâtis remarquables (anciennes fermes, portes de caves, ...)

L'aménagement des espaces publics peut aussi être vu sous l'angle des déplacements de loisirs. Ainsi, les chemins et les sentiers pourront être prolongés et complétés pour des parcours autour du village et vers les communes voisines.

De manière générale, la commune pourra anticiper de nouveaux projets d'équipements publics (par exemple par des réserves foncières) afin de compléter ou de remanier l'offre actuelle. Il s'agit aussi d'accompagner un futur projet d'épuration des eaux usées en collectif.

Par ailleurs, le développement de la desserte du territoire par les communications numériques est un enjeu pour l'égalité des territoires. Le Schéma Directeur d'Aménagement Numérique du Territoire de la Meurthe-et-Moselle (SDANT) sera donc pris en compte.

Pour accompagner tous les usagers de la commune, il s'agit aussi de favoriser les connexions intercommunales par des transports collectifs en lien avec les agglomérations voisines. La démarche sur les liaisons douces s'accompagne d'une réflexion sur la grande mobilité pour les déplacements à l'échelle du bassin de vie. En effet l'offre de transport en commun reste à être enrichie sur le territoire. Les alternatives au transport individuel motorisé seront aussi favorisées, telles que le covoiturage, les itinéraires cyclables ou le développement des circuits de livraisons.

- **6) Maintenir les activités présentes dans le village et proposer l'aménagement d'un secteur spécifique en bordure de la RD 400**

La municipalité souhaite favoriser et pérenniser les activités économiques en place. Pour cela la commune souhaite d'une part soutenir les activités existantes et d'autre part apporter la possibilité de nouvelles activités. Il s'agit de laisser ouvertes les opportunités d'installation de commerces, d'artisanat ou de services, que ce soit dans le centre du village (par exemple par la rénovation de bâtis anciens), ou sur un secteur dédié au Sud de la commune en bordure de la RD 400.

- **7) Sécuriser les entrées du village et les abords de la RD 400 pour les piétons**

La route départementale n°400 traverse la commune au Sud du village bâti. Cet axe marque une césure physique importante. La traversée piétonne pourrait surement être envisagée dans un projet global permettant un aménagement qualitatif pour tous les usagers. De même la sécurisation de la circulation est un sujet opportun à traiter pour les autres entrées du village. Que ce soit dans la gestion du stationnement, dans le marquage des limites du village ou dans l'embellissement des rues d'accès, ces entrées pourront être repensées progressivement pour une qualification du cadre de vie des habitants. Ces projets pourront être impulsés par la construction des secteurs encore libres et retenus dans le PLU, souvent en entrée du village.

- **8) Autoriser l'activité de loisirs en lien avec les étangs**

Le territoire d'Anthelupt est marqué par la présence d'étangs. Ceux-ci offrent un cadre végétal remarquable et un support de loisirs pour les usagers. Outre la pêche, des activités peuvent être proposées à l'exemple d'un téléski nautique. Ainsi, la commune souhaite encourager les projets porteurs d'une dynamique touristique sur son territoire.

Chapitre III : Concernant le tissu urbain et les quartiers

Ce chapitre définit et développe les enjeux relatifs à l'aménagement et à l'urbanisme. Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

- **9) Accompagner les opérations de densification du tissu urbain et répartir les secteurs d'extensions pour limiter la rétention foncière future**

Le village d'Anthelupt comporte de nombreuses parcelles libres dans son enveloppe urbaine. La rétention foncière y est forte et peu d'opérations ont vu le jour durant ces dernières années. Ces blocages ne permettent plus à la commune de se développer et sont une problématique majeure pour le PLU. Ainsi, la densification du village doit être une priorité dans l'urbanisation de demain.

Malgré cette rétention foncière constatée, la commune souhaite lutter contre l'étalement urbain et prend l'hypothèse (suite à une enquête auprès des propriétaires) d'environ 20 parcelles libres construites dans le village pour les années à venir (sur 40 à 50 disponibles).

Au-delà des potentiels de constructions dans l'enveloppe urbaine, la commune pourra se développer de manière progressive et maîtrisée en respectant les orientations du SCoT. Les sites d'extension urbaine seront aussi modérés en fonction du développement urbain passé, avec une surface estimée à 1 voire 1,5 hectare. La répartition initiale de ces surfaces pourra être revue sans bouleverser les grandes orientations de ce PADD.

- **10) Profiter de la future desserte en réseaux d'assainissement pour calibrer les nouveaux quartiers**

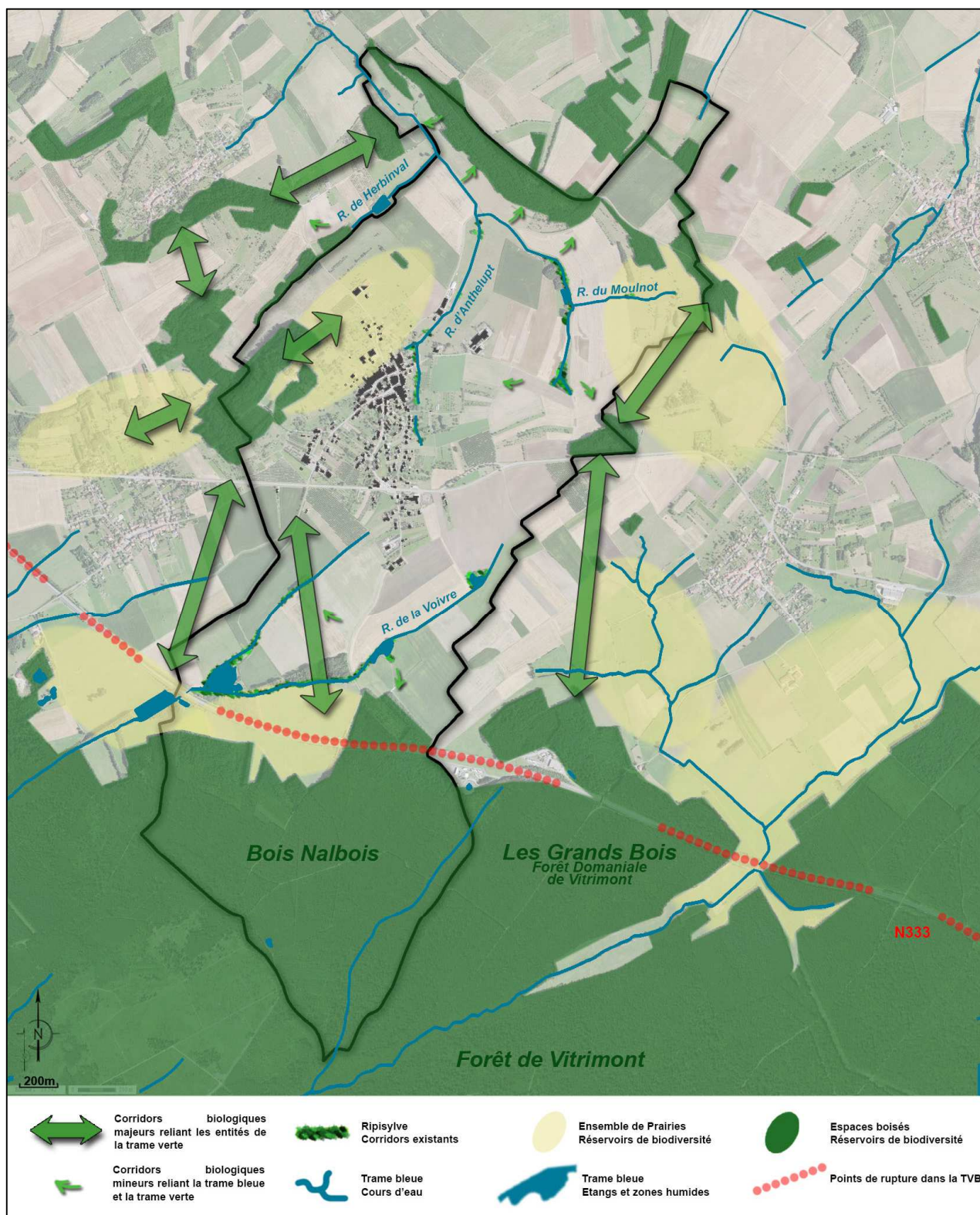
L'implantation future d'un nouveau système d'épuration collectif est l'occasion de se positionner dans la cohérence des aménagements urbains en fonction des réseaux apportés. Ainsi, les secteurs d'extension seront développés en s'adaptant à cet équipement et aux possibilités de raccordement les plus aisées.

Par ailleurs, ces nouveaux secteurs devront être favorisés par des opérations groupées plutôt que des extensions linéaires au « coup par coup » pour éviter un étalement urbain de long des axes routiers principaux.

Les nouveaux projets pourront permettre une multitude de formes de logements et de parcelles pour compléter l'offre actuelle. Il s'agit d'éviter les opérations uniformes pour élargir la variété des logements et proposer un parcours d'habitats variés au sein du village.

Cartes de synthèse

- 11) Carte de synthèse de la Trame Verte et Bleue (TVB)



-
- Legend:**
- Sentier à compléter
 - Sentier existant
 - Itinéraire de randonnée (PDIPR)

- 13) Carte de synthèse du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

